

Fiche explicative de la mesure

0242_02 - Mise en place de "contrats de captages" participatifs

Objet	<p>Le contrat captage est une convention autour de captages présentant ou risquant de présenter des problèmes de pollution diffuse ou ponctuelle (principalement nitrates et pesticides).</p> <p>Il fixe des objectifs en termes de qualité des eaux et prévoit de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.</p> <p>Un comité de pilotage est constitué et reprend au moins un représentant du producteur, de l'Administration et de la SPGE. Il s'agit d'un organe de concertation et de coordination qui peut être élargi à tous les acteurs concernés (associations, communes, agriculteurs, ...). Il assure les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuver le diagnostic réalisé ; - approuver les mesures proposées dans le programme d'actions et les montants proposés à la SPGE pour leur financement ; - valider annuellement le suivi du contrat (tableau de bord, bilan, rapport d'activités). <p>Une animation de terrain est également nécessaire et repose sur des organismes existants (Nitrawal, Phyteauwal). Celle-ci fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus.</p>	
Motivation	<p>Actuellement, les zones de prévention de captage concernent essentiellement la prévention des pollutions ponctuelles. Le contrat captage est un moyen d'appréhender les pollutions diffuses de type nitrate et/ou pesticides qui sont les principaux problèmes qualitatifs rencontrés dans les eaux souterraines.</p> <p>Les mesures qui seront prises tiendront compte de l'importance de la pollution (concentration) et de son évolution (analyse de tendance) afin d'apporter des réponses adaptées à l'enjeu de « bon état » des eaux. Les actions mises en place dans ce cadre font suite à un diagnostic environnemental afin d'apporter les mesures les plus efficaces en fonction du contexte local. Les mesures sont de type agronomique, de sensibilisation et d'encadrement des agriculteurs, le tout dans une démarche participative.</p> <p>Une étude pilote est en cours autour de 6 captages de la SWDE qui présentent un risque du point de vue des nitrates. Par la suite, la méthodologie pourrait être développée à plus large échelle en ce qui concerne les nitrates. Les diagnostics « pesticides » sont confiés à la Cellule pesticides captages basée au CRA-W.</p>	
Mise en œuvre	<p>Déjà en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie «diagnostic nitrate » réalisée autour de 6 captages pilotes de la SWDE ; - Diagnostics réalisés par la Cellule pesticides captages basée au CRA-W ; <p>A partir de 2016 : Initiation de 40 contrats captages</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure doit se faire de manière coordonnée avec la mesure 241_12.</p>	
Etapas	Calendrier prévisionnel	
1	Initiation de 40 contrats captages/période 2016-2021	2016-2021
2	Evolution de la législation : volet protection de la ressource en extension à la protection des captages <i>sensu stricto</i>	2017



Deuxièmes Plans de gestion

Programme de mesures



	3	Elaboration d'un programme d'actions "protection des captages et de la ressource" sur le mode "contrat de captage"	2018-2021
Opérateur	SPGE		
Partenaires associés	SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau Les agriculteurs directement concernés, Nitrawal, Pyteau wal, Natagriwal, CRA-W		
Impact attendu	Atteinte ou préservation du bon état qualitatif des captages et plus largement de masses d'eaux souterraines par l'élaboration d'un programme d'actions concerté avec les agriculteurs.		
Zone(s) concernée(s)	Zones d'action à déterminer autour de 40 captages d'eau potabilisable.		
Coût global	3,5 millions / an		
Source du financement	SPGE via la rétribution "protection des captages" reprise sur la facture d'eau.		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0242_02** Base Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*